Mesdames, Messieurs,

Le Conseil des Ministres s'est tenu à Libreville ce jeudi 10 juin 2021 à partir de 10 heures, par visioconférence, sous la Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat.

En début des travaux, le Conseil des Ministres a félicité le **Président de la République** pour son engagement constant au rayonnement de la diplomatie gabonaise.

En effet, le **Président de la République**, **Chef de l'Etat**, a effectué un séjour de travail à Londres au cours duquel il a échangé avec le Secrétaire Général du Commonwealth, le Prince de Galles et le Premier Ministre Britannique.

Les échanges ont porté essentiellement sur l'adhésion du Gabon au Commonwealth ainsi que sur le leadership affirmé de **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** sur les problématiques de

protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité, entre autres questions.

Sur le plan national, le Conseil des Ministres se rejouit de la tendance à la baisse des cas de contamination à la COVID-19, résultat des décisions courageuses prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, le **Président de la République**, **Chef de l'Etat**, invite-t-il les populations gabonaises à poursuivre les efforts collectifs, le respect des mesures barrières et l'adhésion massive à la campagne de vaccination dont les centres érigés à cet effet sont déjà fonctionnels sur toute l'étendue du territoire national.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Sur présentation du Ministre du Budget et des Comptes Publics, le Conseil des Ministres a adopté le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) 2021.

L'élaboration de ce projet de loi se justifie par la nécessité de prendre en compte les Très hautes instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, relatives à la mise en œuvre du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT), de prévoir les dépenses additionnelles visant à renforcer la réponse sur la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et d'intégrer les réformes contenues dans l'accord conclu avec le FMI au titre du mécanisme élargi de crédit.

Ce projet de Loi vise notamment :

- la reprise de la croissance, avec un taux projeté à 1,5% contre -1,8% en 2020 ;
- la réduction du déficit budgétaire de -7,4% à 7,2% du PIB hors pétrole afin de contenir le niveau de l'endettement ;
- la reconstitution des avoirs extérieurs pour garantir la couverture de nos importations ;
- l'optimisation de la mobilisation des recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la digitalisation des services, la suppression de toutes les exonérations d'impôts, droits et taxes non prévus, autorisés ou approuvés par la loi;
- l'amélioration de l'offre dans les secteurs de l'Education, de la Formation Professionnelle, de la Santé, de l'Eau et de l'Energie.

Ainsi, les principales hypothèses sur lesquelles repose le cadrage macroéconomique et budgétaire révisé sont arrêtées comme suit :

- une production de 10,2 millions de tonnes métriques en 2021, en recul de 3,12% par rapport à la loi de finances initiales 2021;
- un prix du pétrole gabonais à 55 USD en 2021, en hausse de 34,15% par rapport à la loi de finances initiale 2021;
- des exportations de manganèse qui se situeraient à 9 millions de tonnes en 2021, en hausse de 12,25% par rapport à la LFI 2021;
- un prix de vente de la tonne de manganèse qui s'établirait en moyenne 150,2 USD, soit une baisse de 10,75% par rapport à la LFI 2021;
- un taux de change du dollar américain à 550 FCFA en 2021, en dépréciation de 5,17% par rapport à la LFI 2021.

A ce titre, le projet de budget de l'État est équilibré en ressources et en charges à 3043,7 milliards de FCFA contre 2681,5 milliards de FCFA, soit une hausse de 362,2 milliards de FCFA imputable principalement à l'émission de titres publics d'un montant de 495 milliards de FCFA sur le marché financier international.

S'agissant des Ressources, les recettes budgétaires seraient évaluées à 1622,2 milliards FCFA contre 1874,4 milliards FCFA arrêtés dans la loi de finances initiale, soit une baisse de 13,5% correspondant à 252,3 milliards FCFA.

Elles se décomposent comme suit :

- Recettes fiscales: 1127,1 milliards FCFA;
- Dons, legs et fonds de concours : 55,8 milliards FCFA;
- Cotisations sociales: 42,7 milliards de FCFA;
- Autres recettes: 396,5 milliards de FCFA.

Les ressources de trésorerie et de financement se chiffreraient à 1421,6 milliards FCFA contre 807 milliards FCFA arrêtées dans la LFI 2021, soit une hausse de 614,5 milliards FCFA.

En ce qui concerne les dépenses et les charges de trésorerie, les dépenses budgétaires sont évaluées **1.971,8 milliards de FCFA contre 2043,5 milliards de FCFA** dans la loi de finances initiale, soit une baisse de 4% représentant 71,7 milliards de FCFA, consécutive à la baisse des recettes budgétaires.

Ces dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les charges financières de la dette qui s'établissent à 294 milliards FCFA contre 272,9 milliards FCFA dans la loi de finances initiale 2021, soit une hausse de 21,1 milliards FCFA liée à l'emprunt sur le marché financier international;
- Les dépenses de fonctionnement qui se chiffrent à 1187,3 milliards FCFA contre 1111,2 milliards

FCFA dans la loi de finances initiale, soit une augmentation de 76,1 milliards FCFA en rapport avec l'augmentation des dépenses affectées à la lutte contre la COVID-19 soit (68 milliards de FCFA);

- Les dépenses d'investissement s'établissent à 353,3 milliards FCFA contre un niveau de 483,4 milliards FCFA adopté initialement, soit un recul de 27,1% correspondant à 130,1 milliards FCFA.

Cette baisse s'explique notamment par le reprofilage des projets financés sur financements extérieurs et la reprogrammation de certains projets d'investissements financés sur ressources propres suite à la diminution des recettes.

Toutefois, les dotations allouées à la Santé, aux Affaires Sociales et à la Sécurité ont été maintenues.

Les autres dépenses enregistreraient une baisse de 17,6 milliards FCFA par rapport à la LFI pour s'établir à 23,4 milliards FCFA.

Les charges de trésorerie et de financement quant à elles se chiffreraient à 1071,8 milliards FCFA contre 637,9 milliards FCFA dans la loi de finances initiale 2021, soit une hausse de 68%.

De manière globale, les dépenses sociales ont été renforcées. Elles s'élèvent à 234,1 milliards FCFA contre 174,5 milliards FCFA dans la loi de finances initiale, soit une hausse de 59,6 milliards FCFA.

Celles-ci concernent notamment la lutte contre la COVID-19, les Bourses, la CNAMGS, les prestations familiales versées aux agents publics, les transports en commun, les hôpitaux, le Samu social, les inhumations et aides aux familles ainsi que le soutien au prix du gaz butane et pétrole lampant.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Sur présentation de Madame le Ministre d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté deux projets de textes.

1/ Le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer pendant l'intersession parlementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution, le Conseil des Ministres, a adopté, le projet de loi d'habilitation autorisant le Président de la République, Chef de l'Etat, à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

2/ Le projet de décret règlementant les procédures d'adoption, de promulgation et de publication des textes législatifs et règlementaires.

Le texte vise à abroger et remplacer le décret n°00093/PR/MESRICTRIC du 06 octobre 2000 règlementant les procédures d'élaboration, d'adoption, de promulgation et de publication des textes législatifs et règlementaires actuellement en vigueur.

Ce nouveau décret détermine clairement les documents à fournir à chaque étape des différentes saisines des administrations impliquées dans le processus d'élaboration de texte.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Monsieur le Ministre d'Etat a soumis au Conseil des Ministres, qui l'a entériné, **le décret déterminant** les modalités de délivrance et les prérogatives attachées aux documents nécessaires à l'exercice des métiers du cinéma et de l'image animée en République Gabonaise.

Le projet de texte énoncé vise à compléter, par son adoption et sa mise en application, les dispositions du Code de la Communication relatives à la délivrance des documents nécessaires à l'exercice des métiers du cinéma et de l'image animé en République Gabonaise. Il détermine également les prérogatives attachées aux documents tels que la carte des métiers du cinéma, l'autorisation de tournage et le visa d'exploitation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Sur présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a marqué son accord à l'adoption de deux projets de loi :

1/ le projet de loi autorisant la ratification de la Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement de 2019.

La Convention sur la violence et le harcèlement de 2019 est un Instrument juridique international qui reconnaît le droit à toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

L'adoption de la présente loi, en vue de sa ratification, confirme l'engagement du Gabon à un monde du travail loin de toute forme de discrimination y compris celles fondées sur le genre, conformément aux Instruments des Nations Unies.

2/ Le projet de loi autorisant la ratification du Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine instituant le Parlement Panafricain.

L'adoption de la présente loi a pour objectif d'ouvrir la voie au processus de ratification de notre pays au Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine instituant le Parlement Panafricain (PAP).

Ce Traité international, déjà en vigueur, qui a pour objet de donner une voix aux peuples africains et à sa diaspora, au moyen d'une coopération interparlementaire, vise à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'Etat de droit et la démocratie.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

Sur présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné les projets de lois ci-après : 1/ Projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de quatre-vingt-douze cent soixante-dix-huit sept mille millions (92 778 000) euros, soit soixante milliards huit cent cinquante-huit millions trois cent soixantedix-huit mille cinq quarante-six cent (60 858 378 546) FCFA auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

2/ Projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de quarante-quatre millions huit cent trente-neuf mille (44 839 000) euros, soit vingt-neuf milliards quatre cent douze millions quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-trois (29 412 455 923) FCFA auprès du Fonds Spécial Africa Growing Together Fund (AGTF) à travers la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'Administrateur.

Ces deux emprunts sont destinés au financement partiel du Programme d'Appui au Secteur des Infrastructures au Gabon, phase 1 (PASIG).

L'objectif global du projet est de contribuer au désenclavement de la Province de la Ngounié ainsi qu'à la réduction des temps et coûts de transport sur le corridor Libreville-Brazzaville par les localités de Ndéndé-Doussala.

Ce financement permettra de couvrir les charges liées à :

- la composante Travaux routiers et de voiries, dont la construction et le bitumage d'un tronçon à Libreville et de la section Ndéndé-Doussala intégrant la construction du pont frontalier;
- la composante Aménagement connexes, dont la réhabilitation des pistes rurales, Gare routière et stations de pesage;
- la composante Etudes et appui institutionnel au secteur transport, dont les structures de contrôle frontalier, de gestion de poste et de sécurité routière;
- la composante Gestion et coordination du Projet permettant le fonctionnement et l'audit d'exécution de l'ensemble des ouvrages;
- la composante Expropriation et Indemnisation au bénéfice des riverains des zones impactées par le projet.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Sur présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné les projets de textes qui suivent :

1/ projet de loi portant orientation agricole en République Gabonaise.

S'inscrivant dans la stratégie du Gouvernement de soutenir la production nationale en garantissant un accès privilégié des produits locaux au marché, ce texte énonce le cadre d'obligation aux entreprises du secteur alimentaire de s'approvisionner localement à hauteur d'au moins 50% de leurs stocks en produits agricoles naturels ou transformés.

Aussi, pour une plus grande implication des agriculteurs et éleveurs, le texte prévoit-il la création d'une Chambre Nationale d'Agriculture devant orienter lesdits opérateurs à se constituer en interprofession. Le texte énonce, en outre, les bases permettant l'encouragement à la formation, à la transformation locale et à l'incitation des opérateurs économiques à s'investir véritablement dans la

fabrication et le montage local des équipements agricoles.

2/ Projet de loi fixant le régime applicable aux contrats d'agrégation.

Le présent projet de texte qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Zones Agricoles à forte Productivité (ZAP) a pour objet d'encadrer et harmoniser les relations commerciales entre les différentes catégories d'exploitants agricoles au sein des ZAP en intégrant l'exploitant individuel dans le but notamment de développer l'entrepreunariat national et de renforcer la compétitivité des filières.

3/ Projet de décret portant organisation des Directions Provinciales du Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de l'Alimentation.

Pris en application de la loi 20/2005 relative aux règles d'organisation et de gestion des services de

l'Etat, le présent projet de décret vise à créer, dans chaque province, une Direction Provinciale qui rassemble en services les différents relais territoriaux de chaque Direction Générale.

A cet effet, les Directions Provinciales comprennent :

- les services centraux ;
- les services départementaux.

4/ Projet de décret fixant les modalités et conditions d'exercice de l'Aquaculture en République Gabonaise

Pris en application des dispositions du Code des pêches, le présent projet de décret fixe les conditions et modalités d'exercice de l'aquaculture en République Gabonaise.

Ce texte définit les modalités et conditions de création et fonctionnement des structures aquacoles.

MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a entériné trois projets de textes :

1/ Le Projet de Loi relative à la lutte contre les pollutions par les plastiques à usage unique en République Gabonaise.

Pris en application de l'article 47 de la Constitution, le présent projet de loi a pour objectif de doter notre pays des moyens de lutte contre les pollutions liées aux plastiques à usage unique par des mesures préventives, des mesures incitatives et interdictions visant l'amélioration du cadre de vie, de la préservation de l'environnement et l'instauration du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

2/ projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)

Ce projet de décret vise à l'opérationnalisation de la loi n°007/2014 relative à la Protection de l'Environnement.

En effet, la volonté d'industrialisation de notre pays nécessite l'adoption d'un cadre renforcé pour la gestion des installations à fort impact environnemental et l'adaptation du cadre de contrôle de ces activités par l'Administration.

Par ledit décret, la DGEPN, renforcée à travers d'autres représentations provinciales, se compose désormais des cinq (5) Directions suivantes :

- la Direction des Installations classées ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et de l'Amélioration du Cadre de vie ;
- la Direction de la Protection de la Nature ;

- la Direction des Evaluations Environnementales;
- la Direction de la Règlementation et des Partenariats.

3/ Projet de décret fixant les conditions d'autorisation des battues administratives.

Pris en application des dispositions de la loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, le présent projet de décret s'inscrit dans le cadre des réponses à la problématique du conflit Homme-Faune.

Le texte vise à contribuer à la sécurité des cultures vivrières des communautés locales ainsi que leur intégrité physique tout en préservant les objectifs de gestion durable de la faune sauvage. A ce titre, le présent projet de décret autorise l'exécution des battues administratives et, le cas échéant, l'usage du droit de légitime défense par les populations victimes de ce conflit.

MINISTERE DU PETROLE, DU GAZ ET DES MINES

Monsieur le Ministre a présenté au Conseil des Ministres, qui l'a entériné, le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale des Etudes et Laboratoires (DGEL).

Pris en application des dispositions de l'article 11 du décret n°0458/PR/MPERH du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, le présent texte a pour objectif de

combler le vide juridique induit par les évolutions des secteurs des hydrocarbures et des mines.

Ce projet de texte harmonise l'organisation et les attributions de la Direction Générale des Etudes et Laboratoires (DGEL) avec la règlementation du secteur des hydrocarbures et minier en République Gabonaise, notamment en ce qui concerne la matière du biocarburant ou de l'agrocarburant, des lubrifiants, des produits gaziers, des produits minéraux et les règles QHSSE.

Ainsi, la DGEL qui a pour mission d'exécuter la politique du Gouvernement en matière de contrôle de la qualité dans les domaines pétrolier, gazier, minier et des ressources hydrauliques comprend désormais, outre les services d'appui, les services centraux et les services territoriaux, les Directions suivantes :

- la Direction du Laboratoire des Hydrocarbures;
- la Direction du Laboratoire des Produits Minéraux;

- la Direction des Etudes, des Affaires Juridiques et des Statistiques.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

PRIMATURE

Au terme de la présentation de Madame le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres a pris bonne note de l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) initié par le **Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Ali Bongo Ondimba,** dans l'optique d'une concrétisation rapide des reformes et projets prioritaires.

Dans ce sens, de la revue d'étape des projets portés par chaque Task-force, il en ressort une exécution conforme au programme mis en place pour les trois (3) pivots suivants :

- Economique;
- Social;
- Transverse.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX ET CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Sur présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a pris acte du Rapport à mi-parcours des travaux de la Commission *ad hoc* chargée d'examiner la régularité des détentions.

En effet, soucieux du respect des conditions et la bonne gestion des personnes incarcérées en conformité aux lois et règlements internationaux souscrits par notre pays, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali

BONGO ONDIMBA, a instruit les services compétents aux fins de pallier à certains dysfonctionnements observés.

Débuté le 16 novembre 2020, il ressort à miparcours des travaux effectués par la Commission ad hoc sur 882 situations de personnes détenus, une régularisation de 306 dossiers ayant ouvert la voie, pour certains, à une remise en liberté.

Aussi, les activités de la Commission se poursuivent-elles sur l'ensemble du territoire national.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU TRANSFERT DES TECHNOLOGIES, DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE LA FORMATION CIVIQUE

Monsieur le Ministre a soumis au Conseil des Ministres, qui a marqué son accord, l'organisation de la première édition du Concours National des Meilleurs élèves qui aura lieu le 31 juillet 2021.

Ce concours participe de la volonté du Président de la République, Chef de l'Etat, de promouvoir la culture du mérite et récompenser l'excellence. Il verra la participation de quatre cent soixante-deux (462) élèves des classes de 5ème année du cycle primaire et des élèves des collèges et lycées de l'enseignement général, technique et professionnel répartis sur l'ensemble du territoire national.

MINISTERE DE LA SANTE

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a pris acte des deux communications ciaprès :

1/ la communication relative à l'arrivée des professionnels de santé cubains et leur affectation dans les structures de notre pays. En effet, au compte de retombées de la visite du **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, le 9 juillet 2017 à la Havane à Cuba,** notre pays a accueilli, le 11 avril 2021, une équipe médicale cubaine constituée de cent cinquante neuf (159) professionnels de santé.

Le déploiement de ces personnels est effectif sur l'ensemble du territoire national dans les Centres Hospitaliers Universitaires, les Centres Hospitaliers Régionaux et les Centres Médicaux selon la répartition suivante :

- Estuaire: 27

- Haut-Ogooué: 31

- Moyen-Ogooué: 11

- Ngounié: 21

- Nyanga : 15

- Ogooué-Ivindo: 13

- Ogooué-Lolo: 11

- Ogooué-Maritime: 11

- Woleu-Ntem: 19

Aussi, pour tenir compte des zones disposant de structures d'accès difficile, un programme de médecine itinérante de promotion et de prévention sera-t-il mis en place par les Directeurs Régionaux.

2/ Commémoration de la Journée Mondiale du Donneur de Sang.

Célébrée le 14 juin de chaque année dans le monde, la Journée Mondiale du Donneur de sang a pour objectif de faire connaitre, à l'échelle mondiale, le besoin en sang et en produits sanguins sûrs. Elle a, par ailleurs, également pour objectif une sensibilisation à la mobilisation des donneurs de sang volontaires et bénévoles.

Pour cette année 2021, la manifestation qui a pour slogan « **Donnez votre sang pour faire battre le cœur du monde** », invite à une forte mobilisation des populations pour une fidélisation des donneurs et une disponibilité significative des produits sanguins dans notre pays.

MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Ministre a présenté au Conseil des Ministres, qui en a pris acte, la communication relative aux conclusions des travaux des Assises sur la réforme du championnat national de football professionnel, tenues à Libreville du 10 au 22 mai 2021.

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

- Conseiller Spécial, Chargé de Mission du Président de la République : M. **Jean Félix OBAMBA**

COORDINATION GENERALE DES AFFAIRES PRESIDENTIELLES

- Conseiller Juridique : Mme Angela ADIBET.

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Conseillers Spéciaux, Chargés de Missions du Président de la République :
 MM. :
- Joseph NYOUNDOU;
- PESSI MICKALA.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

- Chargés d'Etudes :

MM.:

- Aubin Janvier MABECKA;
- Fabrice DOKO YOUBI.

CONSEIL NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE (CNEE)

- Directeur Général : M. Arnaud Christian NGUIMBI.
- Conseillers du Directeur Général : MM. :
- Antoine NDONGO KOUYA ;
- Jean Martin MANDAULT.
- Directeur Administratif et Financier : M. Iverneau ILAMBI SAMOUANDA.

- Directeur du Recouvrement et du Contrôle : M. Liévin Pydige KENDJO.

SOCIETE DE PATRIMOINE

- Conseiller du Directeur Général : M. Justin BEKALE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

- Secrétaire Particulier du Directeur de Cabinet :
 M. Prince Melvy MOUNOMBI.
- Chargée d'Etudes : Mme Paula Vierin.
- Aide de Camp : Adjudant de Gendarmerie Landry Gildas KOUMBA KOUMBA.
- Agents de Sécurité :

- Adjudant de Gendarmerie Prince NGUELE;
- Maréchal des Logis Chef de Gendarmerie Pierre Ruslin MOUELE MOUELE.

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

- Aide Camp : Marechal des Logis Chef-major Michel TSAMBA BOLLAERT.
- Agents de Sécurité :
- Marechal des Logis Joévin Lavrick
 EMBINGA;
- Marechal des Logis Messie Brice POUNGUI DIVASSA.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

CABINET DU MINISTRE

- Conseiller Technique : M. Boris AYOUNET.
- Conseiller chargé de la Planification du Développement et des Finances Extérieurs : Mme Martine KOUMBA DOUMBENENY épouse MABIALA.
- Conseiller Technique M. Claude MBOUMBA MAKANGA en remplacement de M. Félix ONKEYA

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

DIRECTION GENERALE

Directeur Général Adjoint : M. Christophe EYI

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES, DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE LA FORMATION CIVIQUE

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

- Aide Camp: Brigadier Freddy Roland Fils NZENGUE.
- Agents de Sécurité :
- Sous Brigadier Aymard Gatien MAYOGHO IKABANGA;

• Breveté de Police **Yvon Garcia NZIKOU DIMBOMBI**.

MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DE LA SOLDE

- Directeur: M. Jean Jacques BOUKA BOUKA.
- Directeur Adjoint : M. Thomas
 NTOUNTOUME NGWA

CAISSE DES PENSIONS ET DES PRESTATIONS FAMILIALES

DIRECTION GENERALE

- Conseiller du Directeur Général : M. Marc ABEKE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

FONDS AUTONOME NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER (FANER)

- Président du Conseil d'Administration : M. Toussaint NKOUMA EMANE.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE GABONAISE DES TRANSPORTS (SOGATRA)

- Conseiller du Directeur Général : M. Patrick GOMEZ.

OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON (OPRAG)

- Directeur Général : M. Godwin ALINI YANDJANGOYE.
- Conseiller du Directeur Général : Mme Laëtitia EDOU SIMA ;

MINISTERE DE l'HABITAT ET DE L'URBANISME

CABINET DU MINISTRE

- Chauffeur particulier: M. Roméo Pascal ANGOUE BIYI, en remplacement de M. Joachim MOUYOPA remis à la disposition de son administration d'origine.

MINISTERE DU PETROLE, DU GAZ ET DES MINES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES HYDROCARBURES

- Directeur Général : M. Edgard MBINA KOMBILA.

GABON OIL COMPAGNY (GOC)

DIRECTION GENERALE

- Directeur Général: Mme Odette NZABA MAKAYA.

Je vous remercie.